

Sieyès et le point fixe de l'opinion publique.

Jacques Guilhaumou, « Sieyès et le point fixe de l'opinion publique », in Javier Fernandez Sebastian et Joëlle Chassin (coord.), *L'avènement de l'opinion publique. Europe et Amérique. XVIIIème-XIXème siècles*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 109-122.

« L'art en politique consiste moins à faire des combinaisons savantes qu'à trouver *le point de repos*. Il en est comme de la mécanique ou de l'architecture. Vous sortez les matériaux du repos *propre* que chacun d'entre eux trouve dans la gravitation qui les tient attachés à la terre, vous les élevez, vous les ordonnez : fort bien, les besoins de l'homme l'exigent. Mais pour se maintenir dans leur nouvelle position respective, trouvez leur un repos propre au tout, et qui ne soit pas contraire au repos propre à chaque élément » (Sieyès, note manuscrite sur *l'ordre social*)

L'opinion publique au 18^{ème} siècle est présentée par les historiens comme une réalité empirique, particulièrement visible au milieu du siècle, et que l'on peut décrire à travers des pratiques sociales réalisables du fait même de l'exercice d'une faculté de juger au sein d'un nouveau réseau de sociabilité. Cependant le politiste, le sociologue et le philosophe insistent plus sur la dimension artificialiste de la construction de l'opinion publique, et se réfère ainsi à un moment historique, le dernier tiers du 18^{ème} siècle, Révolution française incluse donc, où la nomination politique des nouveaux objets sociaux s'avère essentielle¹. Foncièrement hostile à la société des salons, partie importante de la sociabilité des Lumières², d'abord spectateur-philosophe, puis législateur-

¹ Sur cette double perspective, et les études qui s'y rattachent, voir dans le présent ouvrage, Laurence Kaufmann, « Entre fiction et réalité. L'opinion publique dans la France du 18^{ème} siècle ».

² Cette attitude de Sieyès s'explique en partie par la présence des femmes au centre de l'art de la conversation dans les salons, ainsi que le montre l'un de ses textes manuscrits intitulé « Sur l'amour du vrai », publié dans *Des Manuscrits de Sieyès (1770-1799)*, C. Fauré éd., avec la collaboration de Jacques Guilhaumou et Jacques Valier, Paris, Champion, 1999, pp. 359-360. Voir à ce propos notre étude, « L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française », actes du colloque de Rennes sur *Le genre face aux mutations*, à paraître.

philosophe³, Sieyès inscrit principalement ses usages plutôt limités de l'expression « opinion publique »⁴ dans ce moment nominaliste, que nous avons fourni, par ailleurs, une caractérisation plus globale⁵.

*

Sieyès se considère, en 1789, comme l'un de ces hommes des lumières qui ont permis dans les années 1780 de concevoir un nouvel « ordre social » grâce à leur pensée novatrice en matière d'invention des notions-concepts propre à « la nouvelle langue politique »⁶. Il établit un lien d'autant plus étroit entre ces hommes éclairés⁷ et l'opinion publique que ce rapport est constitutif de la définition même de l'opinion publique. En effet, Sieyès considère, dans *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, que l'opinion publique s'est formée en 1789 par l'avènement d'une « masse d'idées communes » sous l'égide des hommes éclairés devenus un temps « écrivains patriotes » (OC, 1, 3, 18)⁸.

³ Voir sur ce point notre ouvrage *Sieyès et l'ordre de la langue. L'invention de la langue politique moderne*, Paris, Kimé, 2002.

⁴ Cette expression est utilisée 24 fois dans l'ensemble du corpus des textes imprimés de Sieyès, disponibles sur Frantext, pour 90 occurrences du mot opinion : elle est surtout employée durant la période 1788-1789.

⁵ « La 'métaphysique politique' de la Révolution française. Sur le nominalisme politique (Sieyès) », à paraître dans *Invention de la société, invention d'une science de l'ordre social au 18^{ème} siècle*, dir. J. Guilhaumou, L. Kaukmann, *Raisons pratiques*, 14, Paris, Editions de l'EHESS, 2004.

⁶ Voir notre ouvrage précité sur *Sieyès et l'ordre de la langue*, et aussi l'inventaire et les usages d'une partie de ces notions-concepts, dans le *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, six fascicules parus, 1985-1999, Paris, Klincksieck, plus particulièrement le fascicule 2.

⁷ Sieyès nous renvoie ici aux « classes disponibles du Tiers-Etat », c'est-à-dire à celles « où un forte aisance permet aux hommes de recevoir une éducation libérale, de cultiver leur raison, enfin de s'intéresser aux affaires publiques ». Et il ajoute : « Ces classes-là n'ont pas d'autre intérêt que celui du Peuple » (OC, 1, 3, 30).

⁸ Les références entre parenthèses, sous le sigle OC, aux textes imprimés de Sieyès, publiés de son vivant, correspondent au reprint de ses *Œuvres* chez Edhis, Paris, 1989, en trois volumes, sous la direction de Marcel Dorigny.

A la veille de la Révolution, l'opinion publique relevait d'un « défaut d'équilibre » par rapport aux réflexions avancées par les hommes éclairés, précisera plus tardivement Sieyès dans sa *Vie politique* (OC, 3, 36, 12). En d'autres termes, elle n'avait pas acquis, par la négligence de cet apport réflexif, la dimension discursive et notionnelle qui lui confère son caractère artificiel, donc spécifiquement politique. Or, ajoute également Sieyès, tout changement important doit être précédé par la formation d'une opinion publique (OC, 1, 2, 111). C'est là qu'intervient la figure de l'écrivain patriote dont le rôle consiste à « présenter la vérité » (OC, 1, 3, 121), c'est-à-dire à déployer un style « concis » dans le but de représenter des « notions trop méconnues » (id, 117) :

« Que puis-je faire de mieux que d'aider de toutes mes forces à répandre cette vérité qui prépare les voies ? On commence par la mal recevoir, peu à peu les esprits s'y accoutument, *l'opinion publique se forme*, et, enfin, l'on aperçoit à l'exécution, des principes qu'on avait d'abord traité de folles chimères »⁹.

Sieyès précise alors ce mécanisme discursif par le fait même d'en montrer les enjeux philosophiques, dans ses *Observations* précédant son *Préliminaire de la Constitution française* (OC, 2, 9) :

« Métaphysique, tel est le nom dont la multitude qualifie les vérités les plus utiles, jusqu'au moment où, bon gré, mal gré, elles se font jour dans toutes les classes de Citoyens » (id., 5).

Ce terme de métaphysique, Sieyès le revendique en positif dans la mesure où « rien n'est plus métaphysique qu'un principe, rien ne l'est moins que de s'en passer » (id., 11), d'autant plus qu'il s'évertue dès lors, et à l'aide de principes clairs et certains, d'élaborer une « métaphysique politique ».

Désormais la question est de savoir comment l'on passe des vérités métaphysiques aux idées communes, donc par quel processus se forme une opinion publique adéquate à la nouvelle « science politique », et surtout quelles sont les notions qui confèrent à cette science sa dimension conceptuelle. Ce sont,

⁹ OC, 1, 3, 121. C'est nous qui soulignons.

répond Sieyès, les notions au premier abord les plus métaphysiques, celles de *Constitution*, *Pouvoir législatif*, *Pouvoir constituant*, *Assemblée Nationale*, *Tiers-Etat*, *Déclaration des droits*, qui deviennent, avec « le mouvement général » de la Révolution les plus communes. Ainsi, ces notions devenues effectives en 1789 – nous sommes bien dans un processus nominaliste – « le mécanisme politique » est enclenché par la mise en place d'un sens commun :

« Toutes les vérités aujourd'hui les moins contestées et les plus répandues ont essuyé, à leur origine, ce reproche ou cette prétendue injure ; ensuite elles sont devenues peu à peu des principes certains pour les uns, ignorés ou repoussés par les autres ; enfin, elles ont grossi la masse des idées communes, et ne sont plus que du bon sens pour tout le monde » (id., 6).

Concluons que « l'opinion publique » ne mérite vraiment, pour Sieyès, d'être mentionnée qu'au moment où elle manifeste l'extension empirique de principes nouveaux, donc leur effectuation pratique dans un nouvel ordre social, bref lorsqu'elle précède un changement important, par un nouvel apport au « bon sens ». C'est donc à la confluence d'un temps déterminé, le moment de formation d'une nation libre, d'une expérience donnée, l'invention de la forme représentative avec l'avènement de l'Assemblée Nationale, et d'une réflexion précise, la pensée novatrice des hommes éclairés, relayés par les écrivains patriotes, que l'opinion publique occupe une place essentielle en 1789 dans le nouveau dispositif conceptuel de « la science politique ».

L'opinion publique se situe là où se fait la liaison entre les principes et les faits, d'autant que « le nom de principe » représente « une collection de faits exprimée de manière générale »¹⁰. Le premier principe correspond au fait que « l'homme est, par sa nature, soumis aux besoins », et qu'il importe donc que l'homme éclairé et surtout le législateur prennent la mesure de « nos besoins et nos relations », donc « des besoins et des dernières opinions du Peuple » (OC, 2, 12, 31), et ainsi permettent « d'accommoder les faits à nos besoins et à nos

¹⁰ *Des Manuscrits de Sieyès, op. cit.*, p. 261.

jouissances...dans l'ordre des besoins et des droits de toute société politique » (OC, 1, 2, 29,123). Deux autres expressions coordonnées, d'une part « les mœurs et l'opinion publique » (OC, 1, 2, 132), d'autre part « l'opinion et la loi » (OC, 1, 3, QTE) attirent l'attention de l'historien du discours¹¹. Un trajet, avec en amont la transition des mœurs à l'opinion publique, et en aval la traduction de l'opinion dans la loi qui lui confère une puissance propre, « la puissance d'opinion », se met ainsi en place. Nous souhaitons maintenant à la fois le décrire dans ses usages et en évaluer la portée pour comprendre le point fixe attribué à l'opinion publique.

*

Des mœurs, il en est peu question dans les textes imprimés de Sieyès, tout au plus pour marquer, dans *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, la différence entre la période où dominant « les mœurs tristes et lâches de l'ancienne servitude », et prolifèrent « les mauvaises mœurs » au détriment du génie persécuté et le temps de la naissance en 1789 d'une nation libre qui « connaît le prix des bonnes mœurs » par la conscience du « besoin que l'on a l'un de l'autre » (OC, 1, 1, 36). C'est sur cette base que Sieyès s'est efforcé lui-même de manifester « l'austérité de ses mœurs et la rectitude naturelle de son caractère et de son esprit », précise-t-il dans sa *Vie politique* (OC, 3, 36, 57).

A contrario, Sieyès accorde une grande importance à la définition des mœurs dans ses manuscrits, et tout particulièrement lorsqu'il s'exerce à l'activité néologique dans les années 1780¹². Pour marquer l'importance des mœurs dans l'ordre social, de leur nécessaire continuité, Sieyès propose le néologisme de « concinnité des mœurs ». Mieux encore, il rattache l'étude des mœurs à

¹¹ Sur notre approche discursive, voir les entrées attenantes à Histoire/Discours dans le *Dictionnaire d'analyse du discours*, dir. P. Charaudeau et D. Maingueneau, Paris, Seuil, 2002.

¹² Voir en particulier le chapitre 5 de notre ouvrage sur *Sieyès et l'ordre de la langue*, op. cit..

l'analyse des rapports sociaux désignée par un autre néologisme, « sociologie »¹³.

Certes Sieyès dispose sur sa table de travail des ouvrages de D'Holbach, qui, du *Système de la nature* (1770) à la *Morale Universelle* (1776), en passant par le *Système social* (1773), propose une véritable « science des mœurs ». Dans son ouvrage sur *L'ordre des mœurs*¹⁴, Franck Salaün, après avoir précisé que le terme de mœurs est au 18^{ème} siècle d'un usage plutôt stéréotypé, mais qu'il fait l'objet, dans la pensée des Lumières, d'une réflexion nouvelle à propos de la nature même des mœurs qui renvoient alors aux actions humaines du point de vue moral, souligne l'originalité de la réflexion de D'Holbach sur « la science des mœurs » : elle marque en effet un lien entre les mœurs et l'opinion, par le fait du rôle réel des producteurs d'opinion sur les mœurs. De fait, définissant les mœurs comme « les habitudes des peuples », soit détestables sous l'influence du préjugé, soit bonnes avec l'apport de l'expérience et du bon sens, D'Holbach parle de « la science des mœurs » pour désigner « une suite d'expériences constantes, réitérées, invariables qui seules peuvent fournir une connaissance vraie des rapports subsistants entre les êtres de l'espèce humaine »¹⁵. Il tend ainsi à rapprocher les mœurs de « l'opinion qui n'est en elle-même que l'assemblage des idées transmises et perpétuées par l'éducation, la religion, le gouvernement, et continuellement fortifiées par l'exemple, et par l'habitude qui parvient à les identifier, pour ainsi dire, à nous »¹⁶.

¹³ Voir sur ce point notre étude à paraître, « Sieyès et l'invention du terme de sociologie ».

¹⁴ *L'ordre des mœurs. Essai sur la place du matérialisme dans la société française du 18^{ème} siècle (1734-1784)*, Paris, Kimé, 1996.

¹⁵ *La Morale universelle ou les Devoirs de l'homme fondés sur la nature*, section 1, chapitre 1 pages 1-2, dans l'édition de 1776 numérisée dans la base Frantext.

¹⁶ *Système social*, III, chapitre I, p. 409 de l'édition Corpus chez Fayard, 1994.

Cependant, si nous avons pu reconstituer, sous la forme d'un tableau sémantique¹⁷, les définitions que Sieyès nous propose des mœurs, c'est pour mieux marquer la dynamique qui associe les mœurs et l'opinion publique, tout en les distinguant par le fait du changement, donc dans une perspective plus dynamique que celle de D'Holbach.

Selon les usages de son siècle, Sieyès définit d'abord les mœurs comme des habitudes, des conduites intérieures, donc en esprit, propres à « diriger notre conduite morale, nos actions morales, privées, sociales ou politiques ». On y retrouve ainsi aussi bien « les usages et coutumes de la vie privée, sociale, politique », « les manières accoutumées d'être, de penser, de faire », que, de façon plus restreinte « les manières polies, ou grossières, dans le commerce social », « la conduite réelle, ordinaire dans le commerce social ».

Plus fondamentalement, il importe d'abord de préciser que le premier principe constitutif de l'activité humaine c'est l'activité elle-même lié à la nécessité de pourvoir à ses besoins : Sieyès en déduit que « l'activité de l'homme est le principe de mouvement ». Il différencie alors les mœurs en tant que « mode du mouvement » de la morale rapportée à la « manière de distribuer » cette activité sous l'égide du législateur¹⁸, les mœurs étant seulement les « manières de traiter ensemble par des lois ». A ce titre, le législateur ne peut opérer de changement dans les institutions politiques qu'en prenant en compte les mœurs situées hors de l'emprise de la loi. Ainsi « les changements politiques eux-mêmes deviennent infaisables, à proportion de leur union avec les mœurs »¹⁹. Le lien des mœurs à l'opinion, condition du changement politique, s'avère ainsi primordial. De même de l'institution, dont Sieyès propose la caractérisation suivante, du côté des mœurs :

¹⁷ Voir notre ouvrage *Sieyès et l'ordre de la langue*, *op. cit.*, p. 96.

¹⁸ Manuscrit intitulé *La nature et l'art*, A.N. 284 AP 2 d.3 (1).

¹⁹ *Delineamens politiques*, *Des Manuscrits de Sieyès*, *op. cit.*, p. 203.

« J'entends par institution chez un peuple civilisé une combinaison de mœurs individuelles organisée et produisant un résultat social : *organisée*, ce qui suppose la combinaison fondée et une *activité de vie* »²⁰.

Bien sûr l'opinion publique ne constitue pas une de ces notions métaphysiques constitutives de « la nouvelle langue politique » en 1789, mais son existence et son progrès sont la condition de l'effectivité de « la science politique », par le lien qu'elle établit, dans le changement même, entre les mœurs, l'institution et la loi, certes sous le regard du législateur qui en désigne, en tant que représentant de la nation, le point d'équilibre. C'est à ce titre que l'opinion publique peut s'éclairer de plus en plus dans « les matières politiques », précise Sieyès lorsqu'il s'adresse au philosophe anglais Thomas Paine en 1791 (OC, 2, 29, 7). La preuve en est, par contraste, dans la manière dont Sieyès décrit, au sein de la *Notice sur la vie de Sieyès*, la période de la terreur où, selon lui, cette combinaison organisée, donc garantie par une puissance d'opinion en partage du citoyen et du législateur, se défait complètement. En effet, durant cette sombre période où « les formes sales, les mœurs abjectes, le langage corrompu, les appétits brutaux sortis des cloaques les plus impurs, les plus bicêtriques, étaient regardés comme le signe d'un patriotisme ardent, comme la seule preuve de l'amour de l'égalité », « vainement auriez-vous cherché un point fixe dans l'opinion publique : l'opinion publique était dans le silence ; et l'on donnait hardiment pour elle, tout ce que les passions voulaient trouver dans le chaos de mille et mille calomnies personnelles » (OC, 3, 36, 44-45).

*

De fait, la réflexion politique de Sieyès est singulièrement étrangère à la conception dynamique de l'opinion publique mise en place par les penseurs

²⁰ Manuscrit intitulé *Institutions*, A.N., 284 AP 5 d. 2 (5).

républicains dès 1790. Ainsi Lavicomterie place l'opinion publique sous l'égide de la souveraineté populaire, le législateur se contentant, de « faire des actes conservateurs de la souveraineté populaire », et donc de ne « décréter que l'opinion publique »²¹. Chez les jacobins, l'opinion publique doit s'identifier au tout, à la volonté générale, donc à la loi : elle est la volonté générale, la loi. Elle joue un rôle essentiel et permanent dans « l'établissement de la démocratie » (Billaud-Varenne).

Même lorsqu'il s'agit d'associer l'opinion publique aux nouvelles institutions civiles telles que l'instruction publique, la bienfaisance sociale, la langue nationale, la distance entre Sieyès et ses collègues montagnards est nettement perceptible. Dans son intervention de l'été 1793 sur l'instruction nationale, Sieyès fait seulement intervenir l'opinion publique comme garante de « l'utilité bien reconnue » des établissements d'instruction telles que les bibliothèques et rempart, par sa force, à « l'influence de l'intrigue » (OC, 3, 33, 87 et 162). Et lorsqu'il s'interroge, dans ses manuscrits, sur la nécessité de l'instruction, il l'associe aux « mœurs socialement bonnes » : « l'individu naissant dans la société a besoin d'être élevé aux meilleurs habitudes sociales et félicielles ; de là l'instruction »²².

A l'inverse, lorsqu'il aborde, dans ses manuscrits de l'an III, la question de la « langue nationale » comme « langue commune », il la distingue des mœurs communes à tous les hommes, la définit bien au-delà comme « la plus grande somme des idées, des réflexions, des sentiments, des habitudes, enfin de tout ce

²¹ *Du Peuple et des Rois*, Paris, 1790. Voir notre analyse de l'expression d'opinion publique chez Lavicomterie, et tout particulièrement sous la forme d'un tableau sémantique, dans notre ouvrage, *L'avènement des porte-parole de la République (1789-1792)*, Presses Universitaires du Septentrion, Lille, 1998, p. 170. Les penseurs républicains ont été étudiés avec minutie par Raymonde Monnier, en particulier dans « Republicanisme et Révolution française », *French Historical Studies*, v.26, N°1, winter 2003.

²² *Des Manuscrits de Sieyès*, op. cit., p. 381.

qui fait l'homme »²³, sans faire intervenir le critère de l'opinion publique. D'ailleurs, de façon générale, s'il définit bien l'opinion publique comme « la masse des idées communes » dès 1789, comme nous l'avons déjà vu, Sieyès n'utilise, dans ses textes imprimés, l'expression d'« opinion commune » qu'une seule fois pour marquer, avec le retour en l'an III des députés girondins expulsés en 1793, la présence d'une « opinion commune, plus éclairée, plus juste » (OC, 3, 37, 4), après la période de la terreur. Il veut ainsi éviter, en dépit de la proximité de l'opinion avec la loi, que son lecteur associe l'expression d'*opinion publique* au paradigme du *commun* omniprésent dans les textes de 1789 à travers les expressions de *droits communs*, *volonté commune*, *intérêt commun*, etc.

Si l'opinion publique chez Sieyès est bien un fait descriptible, elle l'est non par son contenu *a priori* commun, mais par sa valeur de principe constitutif du changement, et rien de plus. Soit elle se forme de manière nouvelle et permet le changement, comme en 1789, soit elle disparaît un temps dans la tourmente révolutionnaire, comme en l'an II, et à ce titre, elle se dégrade. Mais, le reste du temps, elle doit demeurer un point fixe, la garante de l'équilibre entre le législateur et le citoyen, et donc de l'efficacité des mœurs en soutien aux lois, c'est-à-dire dans sa proximité en aval avec les mœurs, et en amont avec la loi. À ce titre, Sieyès se différencie des législateurs montagnards, et de leur approche de l'opinion publique.

Dans les *Principes régénérateurs du système social*, publié par le montagnard Billaud-Varenne en l'an III, et étudié avec minutie par Françoise Brunel²⁴, il est précisé qu'« il ne suffit pas d'établir un nouvel ordre des choses » pour accéder à un « état d'opinion » favorable à la république. Il convient « de maintenir le

²³ Manuscrit intitulé *Assimilation des hommes destinés à vivre sous les mêmes lois, et en réciprocité sociale*, A.N. 284 AP 5, d. 11 (1).

²⁴ Aux Publications de la Sorbonne, Paris, 1992.

citoyen dans cet état de vigueur où l'effervescence révolutionnaire l'a porté », d'autant plus que cette effervescence suscite l'intrigue et introduit donc « une divergence continue dans l'opinion publique ». Il importe donc de « régénérer les mœurs » par l'art du législateur. Cet art consiste à « savoir choisir la meilleure disposition des esprits », et par là même à établir un « état d'opinion » basé sur les bonnes mœurs. C'est alors que « l'opinion publique est le ressort des gouvernements libres » dans la mesure où elle se régénère en permanence sous « le sceau de la souveraineté du peuple » : elle est l'état vigoureux, voire enthousiaste, de l'opinion issue du mouvement de la révolution, et s'oppose à « l'habitude », donc à un état fixe des mœurs, qui « éteint l'émulation par l'engourdissement ».

En matière d'opinion publique, la révolution n'est donc jamais vraiment terminée pour ce jacobin robespierriste, dans la mesure où il faut sans cesse se battre contre le relâchement des mœurs pour pouvoir bâtir « les bonnes mœurs » sur « les colonnes des républiques ». Certes « l'établissement d'institutions morales et sociales », sur la base de la première « institution sociale » que constitue la sociabilité naturelle de la réciprocité humaine, peut permettre de stabiliser la révolution. Mais à condition d'admettre qu'« il ne faut voir que la masse du peuple, sans distinguer les individus », qu'il faut donc « rapprocher l'homme de l'homme » pour que « la masse des citoyens sente qu'ils dépendent tous les uns des autres »²⁵. Billaud-Varenne considère donc bien, avec Sieyès, qu'il faut d'abord prendre en compte l'opinion publique ayant permis « un changement général », et son résultat majeur, l'avènement de la liberté sous l'égide de l'opinion individuelle. Cependant il convient aussi pour ce législateur montagnard de « mettre en action » en permanence les principes politiques qui permettent de régénérer l'opinion publique, donc de maintenir la révolution en

²⁵ Billaud-Varenne, *Principes régénérateurs du système social*, introduction et notes par Françoise Brunel, Publications de la Sorbonne, Paris, 1992, p. 82, 87, 88, 93 101, 103 111, 119.

éveil au nom de la souveraineté du peuple, et à l'aide sa prononciation de droit, la langue du peuple²⁶.

De fait, Sieyès, même s'il partage avec ce penseur montagnard un même souci de promouvoir l'art du législateur, critique un tel usage de « la souveraineté du peuple » en souhaitant la faire rentrer dans « ses justes limites », celles de la représentation politique (OC, 3, 40, 7), qui a permis en 1789 rappelons-le, d'établir un point d'équilibre entre l'opinion publique et le nouvel ordre de choses. A vrai dire, il n'éprouve que de la méfiance pour toute référence à « la masse du peuple » qu'il perçoit comme la simple « somme de toutes les parties du peuple » : il n'y voit pas le « corps organisé » de la République, mais une « rétotale », et par conséquent la substitution de « l'unité d'action » propre à « la représentation du tout » par une « action unique » de nature despotique. « Organiser le peuple, c'est donc le dégrader » en dissociant le peuple, « corps sans tête », de sa représentation politique, « tête sans corps », précise-t-il en l'an III²⁷. Seul « l'établissement public » est organisé dans la mesure où il représente ce que les citoyens ont voulu mettre en commun, c'est-à-dire « la chose publique ». Il ne peut exister au-dessus de lui une opinion publique qui le gouverne. L'opinion publique ne change qu'au moment de l'établissement d'un nouvel ordre des choses, par la suite elle doit demeurer un point fixe, qui fait donc lien, à mi-distance des mœurs et des lois. En aucun cas, elle ne peut être mise en mouvement à tout moment par le principe de souveraineté, terme que Sieyès n'utilise guère, sauf en l'an III pour en marquer les limites²⁸. Elle est

²⁶ Nous avons précisé ce qu'il en est du trajet de la langue du droit à la langue du peuple chez les jacobins dans notre ouvrage, *La langue politique et la Révolution française*, Paris, Meridiens/Klincksieck, 1989. Billaud-Varenne retrouve ici Lavicomterie lorsque ce dernier définit la morale (politique) comme « la raison mise en pratique » : voir le tableau sémantique dans notre ouvrage *L'avènement des porte-parole de la République*, *op. cit.*, p. 168.

²⁷ Voir les manuscrits intitulés *Représentation du tout n'a rien au dessus* dans *Des Manuscrits de Sieyès*, *op. cit.*, p. 462-464.

²⁸ Voir Pasquale Pasquino, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, Odile Jacob, 1998.

simplement la modalité commune, usuelle d'un rapport, d'un lien entre les mœurs et la loi au titre de la nécessité de « mœurs socialement bonnes » et d'une loi commune.

*

De fait, la plupart des emplois d'*opinion stricto sensu* dans les textes imprimés de Sieyès nous renvoie à un espace autre que le champ de l'opinion publique, là où s'exprime « l'opinion des gens raisonnables » et où ce législateur peut affirmer que « cette opinion est la mienne » (OC, 3, 37, 4). De « mon opinion », il en est donc bien question « au milieu des représentants de la nation » (OC, 2, 28, 13) là où elle mérite la plus haute considération. En effet « Tout membre de l'Assemblée lui doit son opinion, quand elle est juste, et qu'il la croit utile. Et Sieyès d'ajouter : « Je dirai donc mon avis » (OC, 2, 11, 42). Opinion juste et utile, ferme et vivace, elle s'appuie sur des « principes consacrés », les droits de l'individu, et bien sûr l'estime de soi pour lesquels Sieyès, à l'égal de tout individu, a une « haute opinion »²⁹. Ainsi, Sieyès se considère comme « libre de son opinion » : il soutient l'opinion qui lui est chère auprès de ses collègues – ainsi de l'expression « Voici mon opinion », (OC, 2, 11, 41) – opinion à la fois particulière et conforme à l'intérêt général ; dans certains cas, il la fait imprimer sous le titre « Opinion de M. l'abbé Sieyès » (OC, 2, 11, 33). Et Sieyès de préciser : « Je suis très aise de marquer mon opinion à ce sujet » (OC, 2, 29, 7), d'autant qu'il n'hésite pas à proposer un amendement « dans le courant de mon opinion ».

²⁹ « Plus on a une haute opinion de ses droits, plus on respecte les droits » (OC, 2, 11, 13). Sur la question de l'estime de soi, voir « Sieyès et le moi. De la dignité sociale à la duperie mondaine », *Figures de la duperie de soi*, A. Giovannoni éd., Paris, Kimé, 2001.

S'il s'en prend aussi à l'opinion mal fondée, corrompue, donc dangereuse dans son exagération même, et qui n'est donc pas « conforme à mon opinion », c'est qu'il lui importe de ne pas « changer facilement d'opinion au gré du temps » (OC, 2, 29, 1). Mais il revendique aussi « le droit de changer son opinion » (OC, 1, 4, 72) dans la mesure il souhaite participer à un vote qui « emporte l'opinion » après avoir pris le temps de connaître l'opinion de chacun, et surtout de s'être prémuni de toute prévention lui permettant, le cas échéant, de prendre en compte « une opinion toute contraire ». Il convient en effet de ne pas considérer « de simples différences d'opinion... comme des trahisons à la cause de la liberté » (OC, 2, 28, 5) dans la mesure où « mon opinion particulière » participe d'abord du nécessaire « partage d'opinion » avant de se faire une opinion conforme à l'intérêt général à l'issue des délibérations de l'Assemblée. Ainsi, en désignant « mon opinion », Sieyès nous introduit dans un autre monde que celui de l'opinion publique, l'espace de la délibération politique d'assemblée.

Nous avons abordé ailleurs cet espace propre au mouvement libéral du gouvernement des individus³⁰. Nous en avons souligné à la fois le fondement métaphysique dans « le droit inné de délibérer et de vouloir », la valeur processuelle par le fait de la « la voix délibérative » attribué à chaque avis³¹, enfin son lien intime avec l'ordre politique du système représentatif. Là encore il convient de marquer la différence, pour Sieyès, entre le point fixe de l'opinion publique situé entre les mœurs et les lois, par la masse des idées communes qu'elle apporte au moment du changement de l'ordre des choses, et le mouvement libéral et permanent de délibération politique, au sein des

³⁰ « Sieyès et la délibération politique », actes de la rencontre *Ce que débattre veut dire*, EHESS-Marseille, à paraître sous la direction de Jean-Michel Fourniau dans un ouvrage intitulé *Intérêts, arguments et émotions. Les dynamiques de la délibération*.

³¹ « Quand on se réunit, c'est pour délibérer, c'est pour connaître les avis des uns et des autres, pour profiter de lumières réciproques, pour les modifier, les concilier, enfin pour obtenir un résultat commun à la pluralité » (OC, 2, 17, 12)

Assemblées³², et sur la base des opinions particulières en vue d'aboutir à un résultat commun.

La mise en évidence de cette distinction est fondamentale pour comprendre en quoi l'opinion publique n'est pas ici « le ciment universel de l'édifice politique ». C'est au gouvernement qui, par un apparent paradoxe, « ne gouverne pas », qu'un tel rôle devrait revenir, à condition de situer le gouvernement entre les citoyens et les législateurs, là où il est possible de « pourvoir que tout le monde agisse et observe », donc du Conseil d'Etat à toutes sortes de commissions intermédiaires³³. Il s'agit de distinguer le gouvernement du pouvoir exécutif qui « commande l'action sans la gouverner » (OC, 3, 35, 14). Ici le gouvernement, et non la puissance de l'opinion publique, fait de la volonté commune une volonté sociale en acte :

« Dès que nous concevons le gouvernement comme chargé de pourvoir à ce que la machine sociale entière ne s'arrête point et marche bien, nous devons le regarder comme intermédiaire entre la législation et la juridiction /.../ Le gouvernement n'est donc plus que la commission *intermédiaire* de tous les pouvoirs, le ciment qui unit toutes les parties de l'édifice social. Il sera le dépositaire et le promulgateur de la loi, le directeur ou le censeur de l'action publique /.../ Le gouvernement achève donc l'acte de la volonté sociale »³⁴.

Et Sieyès ajoute de suite :

« Dans l'individu naturel, la volonté est en même temps le gouvernement. Elle sait, dirige, empêche, prévient, provoque, elle s'avertit elle-même des nouveaux actes à émettre, pour changer, ou forcer l'exécution... Il faut donc regarder le gouvernement comme l'homme de la volonté, son procureur fondé, son contrôleur »³⁵.

³² Il s'agit donc tout autant des assemblées primaires qui élisent les représentants, que de l'Assemblée Nationale elle-même.

³³ La théorie sieyèsienne du gouvernement est exposée dans le manuscrit intitulé *Délineamens politiques*, publié dans *Des Manuscrits de Sieyès, op. cit.*, p. 386 et suivantes.

³⁴ *Ibid.*, p. 399.

³⁵ *Ibid.*, p. 400.

Dans le trajet du point fixe de l'opinion publique au point mobile de l'opinion d'assemblée, dans le passage d'un mécanisme en repos à une pensée en mouvement, l'action publique ne peut dépendre de la puissance d'opinion, mais relève du potentiel réflexif de la volonté, donc d' « une pensée combinatrice et régulatrice ». Si l'opinion publique participe bien, dans le moment fort de l'expression du pouvoir constituant, comme en 1789, de la mise en place d'une « machine qui aille », « la machine mise en mouvement » le demeure par le seul fait d'une action publique qui combine, ordonne, dirige l'acte de la volonté. Sieyès situe ainsi l'homme et le gouvernement de la volonté qui impulse l'action publique, de concert avec le législateur, dans « le centre commun » de la société politique.